

COMMUNE DE SAINT CLAIR DU RHÔNE - Isère

ARRETE DU MAIRE N°2022-128

Objet : Restriction temporaire de circulation, réfection chaussée Rue Emile Romanet, chantier Pierreval

Le Maire de la Commune de SAINT CLAIR DU RHONE,

VU le Code de la Route, notamment les articles R 1, R 44, R 53-2, et R 225,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre 1 8^{ème} partie approuvée le 15 juillet 1974 et la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983.

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et Complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la demande de monsieur VIAL Sébastien de l'entreprise EIFFAGE en date du 07 septembre 2022

CONSIDERANT que pour permettre à l'entreprise EIFFAGE, route Centre-Est Etablissement de réaliser des travaux de réfection de chaussée avec pose d'enrobé sur la rue Emile Romanet, chantier Pierreval à SAINT CLAIR DU RHONE,

A Saint Clair du Rhône, il y a lieu de réglementer la circulation au droit du chantier.

CONSIDERANT que la section concernée est située en agglomération.

ARRETE

Article 1- Ces travaux ainsi que la signalisation en agglomération rue Emile Romanet à SAINT CLAIR DU RHONE Sont confiés à l'entreprise EIFFAGE centre Est

Article 2- Les travaux de réfection de la chaussée en agglomération rue Emile Romanet s'exécuteront comme suit :

Pendant l'exécution de ces travaux, la circulation des véhicules sera réglementée.

La chaussée sera fermée à la circulation durant toute la durée des travaux.

Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article 3- La signalisation temporaire réglementaire nécessaire, conforme à l'instruction interministérielle (Livre 1-8^{ème} partie) Approuvée par arrêté interministériel le 6 novembre 1992 et aux manuels du chef de chantier, sera fournie et mise en place par L'entreprise, sous sa responsabilité.

Article 4- Le présent arrêté entrera en vigueur à compter du lundi 12 septembre 2022 au vendredi 16 septembre de 8h30 jusqu'à 17h30.

Article 5- Lors de l'achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée ainsi que le Trottoir devront être remis en état, propres, et satisfaire aux normes de sécurité en vigueur.

Article 6- Les agents de la force publique et toutes les personnes habilitées à constater les infractions à la police de la Circulation sont chargés de l'exécution du présent arrêté. Tous véhicules en infraction au présent arrêté seront enlevés par la Fourrière aux frais et risque du contrevenant.

Article 7- Le présent arrêté sera affiché aux abords immédiats du chantier.

Article 8 - Le présent arrêté sera adressé à :

- M. Le Commandant de Gendarmerie Brigade de St Clair du Rhône
- M. VIAL Sébastien entreprise EIFFAGE

Fait à Saint-Clair du Rhône, le 08 septembre 2022

Le Maire,
O. MERLIN

